



## **SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Annexe n° B2022-75-SEDIF au procès-verbal

Objet : ligne 15 est - grand paris express - financement des études de maîtrise d'oeuvre pour la mise en compatibilité des réseaux du sedif nécessaire à la réalisation du centre d'exploitation "site montgolfier" à Rosny-sous-bois - convention subséquente 2015CONV250S35

.....

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'opération engagée par la Société du Grand Paris (SGP) s'avère incompatible avec le maintien du réseau de transport d'eau potable de DN 1250 mm et 800 mm, notamment la réalisation d'un site de maintenance et de remisage du matériel roulant et un site de maintenance des infrastructures implantés rue Montgolfier à Rosny-sous-Bois,

Considérant que la SGP s'est engagée à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à l'opération 2019282

Vu le projet de convention subséquente bipartite,

Vu le budget du SEDIF

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SGP), et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaire à la réalisation du Centre d'exploitation « Site Montgolfier » de Rosny-sous-Bois de la ligne 15 Est du Grand Paris Express (opération 2019282), pour un montant estimé de 245 886 000 € HT (valeur aout 2022),

Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2022 et suivants,

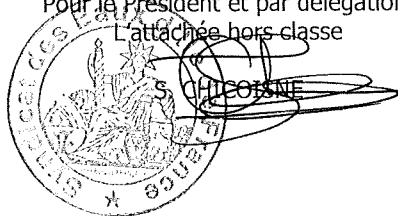
Article 4 inscrit les recettes versées par l'aménageur (SGP) aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 NOV. 2022

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 15 NOV. 2022

(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre  
d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du  
tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter  
de la date de sa publication.



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 125593

**BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**



Le jeudi 10 novembre 2022 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 novembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES:**

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné, Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

